

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE CHARLES HOUEL, À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « CETELEC » SISE 1 CHEMIN DE LA REGRETTEE – N° 25 LOTISSEMENT TOLBIAC – 97114 TROIS-RIVIERES, AFIN DE PROCEDER A LA LIVRAISON DE BETON A L'AIDE D'UNE POMPE A BETON ET TOUPIE, LE VENDREDI 30 JUIN 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Juin 2023, par laquelle l'entreprise « **CETELEG** » sise 1 Chemin de la Regrettée – n° 25 Lotissement TOLBIAC – 97114 TROIS-RIVIERES, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue Charles HOUEL à BASSE-TERRE, afin de procéder à la livraison de béton à l'aide d'une pompe à béton et toupie, le **Vendredi 30 Juin 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue Charles HOUEL à BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « **CETELEG** » sise 1 Chemin de la Regrettée – n°25 Lotissement TOLBIAC – 97114 TROIS-RIVIERES, afin de procéder à la livraison à l'aide d'une pompe à béton et toupie, le **Vendredi 30 Juin 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation ne sera pas interrompue et la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Les véhicules venant de la rue Charles HOUEL de fort gabarit ne pourront pas tourner aisément à la rue Mulâtresse SOLITUDE et devront tourner dans le parking du Fort Delgrés pour se rendre à la rue Mulâtresse SOLITUDE.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CETELEG** » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le

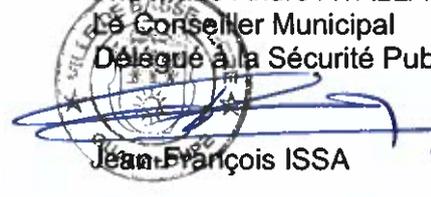
*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA